

Le Président

Décision portant approbation du bilan de la concertation

Suppression du passage à niveau n°11 de Saint-Médard-sur-Ille

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 23 mai 2016 portant organisation de la concertation relative à la suppression du passage à niveau n°11 sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille,

approuve le bilan de la concertation relative à la suppression du passage à niveau n°11 de Saint-Médard-sur-Ille tel qu'annexé à la présente décision.



Patrick JEANTET